

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-024-14636/23/BM

■ Programmation d'opérations soutenues dans le cadre de deux appels à projet en faveur de l'emploi et de l'inclusion professionnelle au titre de la subvention globale FSE+ 2023-2025 de la Métropole
68706

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La stratégie Europe 2021-2027 adoptée par la délibération n°ECO 001-7821/19/CM affirme l'objectif de poursuivre et d'approfondir le rôle de la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa qualité de gestionnaire d'enveloppes européennes.

Dans cette perspective, et en cohérence avec les objectifs en matière d'insertion par l'emploi et d'économie sociale et solidaire affichés par l'Agenda de développement économique, la Métropole s'est naturellement portée candidate au rôle d'organisme intermédiaire pour la gestion d'une subvention globale FSE+ 2021-2027.

La délibération adoptée le 15 avril 2021 affirme ainsi l'intention de la "Candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence au statut d'organisme intermédiaire pour la gestion et le contrôle d'une subvention globale au titre du FSE+ 2021-2027" dans le but de consolider une relation forte entre les programmes européens et les missions métropolitaines de soutien aux publics les plus fragiles.

Sur la base de la dernière version du programme opérationnel national, les services de la Métropole ont ainsi soumis aux services de l'Etat une demande de subvention globale FSE+ couvrant la période 2023-2025. Cette demande ayant été approuvée, le Bureau Métropolitain a approuvé le 15 décembre 2022 la convention de subvention globale FSE+ métropolitaine 2023-2027.

En cohérence avec la politique d'insertion métropolitaine, la subvention globale métropolitaine soutient des actions répondant à l'objectif spécifique 1.h du programme opérationnel national visant à « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ».

Le dispositif 1.h.60 choisi vise à soutenir des « Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social ».

Dans ce cadre, les objectifs spécifiques éligibles sont les suivants :

- Permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social.
- Impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable (salarié ou indépendant).
- Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des personnes souffrant d'une maladie de longue durée.

Dans ce cadre, deux premiers appels à projets ont été publiés le 3 avril 2023 par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour soutenir des :

- Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi :

- Repérage, orientation et accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences, mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc.
- Levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil /garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, et la prise en charge des addictions, accès au logement et maintien dans le logement, aide matérielle ou financière nécessaire à l'accès à l'emploi ; accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique) ; dans le cadre d'un accompagnement ce soutien peut prendre la forme d'une prise en charge de frais et d'aides financières ponctuelles (hors allocations et hors loyer).
- Coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'animation territoriale, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information.
- Action visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive : Conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d'accompagnement par les partenaires sociaux, ces actions peuvent notamment concerner les thématiques suivantes :
 - Evolution des pratiques de recrutement à travers notamment la médiation vers l'emploi.
 - Appui à l'émergence des pratiques (équilibre vie professionnelle/vie privée, emploi de personnes handicapées, etc.), leur capitalisation et leur essaimage.
 - Développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales).
 - Lutte contre les discriminations.
 - Coordination de la relation aux employeurs.

Pour l'appel à projet visant à l'accompagnement vers l'emploi, le montant maximum de FSE+ à attribuer est de 7 552 000 euros. Pour l'appel visant à l'implication des entreprises, ce montant est de 2 163 000 euros.

Après instruction des dossiers les plus prioritaires, 9 opérations ont été sélectionnées. Les opérations programmées portent sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le coût total éligible s'élève à 13 721 477,16 €, dont une part FSE+ de 6 694 476,91 €. Le montant total des avances est de 1 673 619,23 €.

Les opérations précitées sont les suivantes :

Nom de l'opération	Organisme bénéficiaire	Coût éligible total de l'opération	Subvention FSE+ attribuée	Avances proposées
Relations avec les entreprises et ingénierie 202302578	ACT'EMPLOI	267 561,77 €	92 650,00 €	23 162,50 €
Accompagnement à l'emploi et animation du plie MP ouest 202302217	ACT'EMPLOI	902 963,26 €	446 963,26 €	111 740,82 €
Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive 202302170	CIOTAT EMPLOI INITIATIVES	315 414,14 €	157 658,60 €	39 414,65 €
Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi 202302169	CIOTAT EMPLOI INITIATIVES	1 291 961,32 €	645 966,05 €	161 491,51 €
Animation du PLIE MP Centre 2023-2024 202301960	EMERGENCE(S) COMPETENCES PROJETS	894 507,28 €	447 253,00 €	111 813,25 €
Relation entreprise et ingénierie du PLIE MP Centre 2023-2024 202301959	EMERGENCE(S) COMPETENCES PROJETS	2 659 884,25 €	1 209 391,00 €	302 347,75 €
Accompagnement à l'emploi du PLIE MP Centre 2023-2024 202301958	EMERGENCE(S) COMPETENCES PROJETS	4 445 982,32 €	2 222 991,00 €	555 747,75 €
PLIE Istres Ouest Provence - Médiation Emploi 2023-2024 202301775	REUSSIR PROVENCE	739 416,30 €	369 708,00 €	92 427,00 €
PLIE Istres ouest Provence - construction de parcours vers l'emploi 2023-2024 202301771	REUSSIR PROVENCE	2 203 786,52 €	1 101 896,00 €	275 474,00 €
TOTAL		13 721 477,16 €	6 694 476,91 €	1 673 619,23 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne ;
- Le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- Le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1293/2013
- La délibération n° ECO 001-7821/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 adoptant la Stratégie Europe 2021-2027 métropolitaine ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL 001-9880/21/CM du Conseil de la Métropole du 21 avril 2021 portant candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence au statut d'organisme intermédiaire pour la gestion et le contrôle d'une subvention globale au titre du FSE+ 2021-2027 ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant Actualisation de l'Agenda du Développement métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° CHL-003-12869/22/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2022, portant approbation de la convention de subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La dimension européenne de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui, depuis sa création en 2016, s'est affirmée comme un relai des politiques européennes sur son territoire.
- La Stratégie Europe 2021-2027 métropolitaine adoptée par les élus métropolitains le 18 décembre 2019 affirmant cette dimension européenne.
- Le projet de programme opérationnel national FSE+.
- Les objectifs et priorités définis dans le schéma directeur « Emploi Insertion et Economie Sociale et Solidaire » métropolitain.
- La revoyure de l'agenda de développement économique métropolitain affirmant l'objectif d'insertion par l'emploi et le rôle essentiel de l'économie sociale et solidaire dans la stratégie métropolitaine.
- Le projet de programme opérationnel national FSE+.
- La convention de subvention FSE+ globale métropolitaine 2023-2025.
- Les appels à projets publiés par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 3 avril 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les opérations sélectionnées dans le cadre des appels à projets du 3 avril 2023 au titre de la gestion de subvention globale FSE+ 2023-2025 pour un coût total éligible de 13 721 477,16 euros, dont une part FSE+ de 6 694 476,91 euros.

Article 2 :

Sont approuvées les avances de subventions FSE+ à verser aux porteurs des opérations conventionnées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions et avenants attributifs de subventions FSE+ ainsi que tout document afférent pour les opérations sélectionnées.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Métropole 2023 et suivant, en section de fonctionnement : sous politique B340, nature 65748 – fonction 051.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ